



Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle portant modification de la décision individuelle n° DI – 2018 – 047 du 8 mars 2018

Pour le Directeur
Nicolas CHARJIN
Directeur Adjoint

N° DI – 2018 – 076

Pétitionnaire : Denis Cerantola – Multimédia France Productions dite MFP
Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial
Localisation : chemin de Morgiou route du Feu col des Escourtines ; sentiers balisés environnants

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, et R.331-68 ;
- Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;
- Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment son MARCOEUR 31 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;
- Vu** la décision individuelle n° DI- 2018- 047 du 8 mars 2018 ;

Considérant la demande formulée le 4 avril 2018, par la société MFP représentée par Denis Cerantola, réalisateur, de modification des sites de tournage ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 :

La décision individuelle n° DI- 2018- 047 du 8 mars 2018 est modifiée comme suit :

- l'article 1 est remplacé par : « La société MFP représentée par Denis Cerantola, réalisateur, est autorisée à effectuer des prises de vues, chemin de Morgiou, route du Feu, col des Escourtines et les sentiers balisés environnants, en vue d'un reportage pour une émission télévisée intitulée « 2018 après Jésus-Christ ».

- l'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est délivrée pour le 6 avril 2018 entre 10 h et 18 h. »

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 5 avril 2018,

Le Directeur

Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN

Directeur Adjoint

François BLAND



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.